

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la République  
28019 CHARTRES

Chartres, le 02/08/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/08/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **CENTRALE BIOGAZ DU DUNOIS**

45 impasse du Petit Pont  
76230 ISNEAUVILLE

Références : 12270/RAPVI/IC220462  
Code AIOT : 0010012270

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/08/2022 dans l'établissement CENTRALE BIOGAZ DU DUNOIS implanté Les Terres d'Ecoublanc 28200 MARBOUE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection s'est déroulée dans le cadre du lancement de l'étude odeurs.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CENTRALE BIOGAZ DU DUNOIS
- Les Terres d'Ecoublanc 28200 MARBOUE
- Code AIOT : 0010012270
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Installation de méthanisation

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- suite de la visite précédente

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Déclaration d'incident	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 5	Susceptible de suites	Sans objet
3	Déclaration d'incident	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 5	Susceptible de suites	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Porte du local trémie hors service	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 49	Susceptible de suites	Sans objet
4	Stockage intrants solides	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 49	Susceptible de suites	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé les travaux nécessaires suite à la dernière visite.

### 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Porte du local trémie hors service

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Odeurs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 19/05/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : sans suite</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : sans objet</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation, notamment pour éviter l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.[...]
<b>Constats :</b> Sans observations.
Observations : Constat de l'inspection du 19/5/2022 : L'exploitant ne prend pas toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation.  Le jour de l'inspection, il est constaté que la porte du local trémie qui avait été endommagée le 12/05/2022 a été remplacée et est fonctionnelle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Déclaration d'incident

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incident cuve de graisse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 19/05/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : sans suite</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : sans objet</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas transmis à madame le Préfet le rapport d'accident prévu à l'article R512-69 du code de l'environnement.
<b>Observations :</b> Constat de l'inspection du 19/05/2022 : L'exploitant n'a pas déclaré dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.  Le jour de l'inspection l'exploitant indique que des modifications ont été réalisées au niveau de la cuve anti-débordement des cuves de stockage de graisse suite au débordement survenu le 16/05/2022. Le nouveau système permet de raccorder directement la cuve au réseau des eaux sales si un débordement de cette dernière se produit.  Cependant, l'exploitant n'a pas transmis à madame le Préfet le rapport d'accident prévu à l'article R512-69 du code de l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Déclaration d'incident

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incident fosse produits carnés
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 19/05/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : sans suite</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : sans objet</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas transmis à madame le Préfet le rapport d'accident prévu à l'article R512-69 du code de l'environnement.
<b>Observations :</b> Constat de l'inspection du 19/05/2022 : L'exploitant n'a pas déclaré dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.  L'exploitant indique que le débordement survenu le 18/05/2022 est dû à un début de fermentation des matières carnées dans la fosse de réception.  Le jour de l'inspection l'exploitant indique réaliser un nettoyage de la fosse une fois par semaine pour limiter le risque de début de fermentation et de débordement de la cuve.  Cependant, l'exploitant n'a pas transmis à madame le Préfet le rapport d'accident prévu à l'article R512-69 du code de l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : Stockage intrants solides

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Odeurs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 19/05/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : sans suite</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : sans objet</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation, notamment pour éviter l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.[...]
<b>Constats :</b> Sans observations.
Observations : Constat de l'inspection du 19/05/2022 : L'exploitant ne prend pas toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation.  Le jour de l'inspection, il est constaté une très faible quantité de pulpe de betterave sur la plateforme de stockage des intrants solides. L'exploitant indique que ces dernières sont restées dans cette zone afin de pouvoir être manipulées lors de l'étude odeur qui débutait le jour de l'inspection.  L'exploitant indique qu'il ne stocke plus de pulpes de betteraves. Un camion est livré chaque semaine et les pulpes de betteraves sont introduites dans le process le plus rapidement possible afin de limiter au maximum les odeurs issues des manœuvres sur cet intrant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet